

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 21G Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations relatives aux produits d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services disposant d'un budget annexe, en 17 lots séparés, et lancement et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des prestations relatives aux produits d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissements et aux services disposant d'un budget annexe, en 17 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, reconductible 1 fois deux ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande de prestations relatives aux produits d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services disposant d'un budget annexe, en 17 lots séparés.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement au nom du Département de Paris.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 10, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons de commande de prestations de produits d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services disposant d'un budget annexe, en 17 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de prestations de produits d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services disposant d'un budget annexe, en 17 lots séparés, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification reconductible une fois deux ans.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période de deux ans et par lot sont respectivement :

Lot 1 : Carte de visites des directions

Seuil minimum pour 2 ans : 52.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 220.000 euros HT

Estimation : 86.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 50.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 200.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 2.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 20.000 euros HT

Lot 2 : Enveloppes

Seuil minimum pour 2 ans : 266.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 1.080.000 euros HT

Estimation : 460.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 240.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 960.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 26.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 120.000 euros HT

Lot 3 : Sacs ou Pochettes

Seuil minimum pour 2 ans : 300.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 1.200.000 euros HT

Estimation : 580.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 240.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 960.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 60.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 240.000 euros HT

Lot 4 : Papeteries du Conseil de Paris

Seuil minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Estimation : 143.200 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 5 : Brochures et Invitations en Quadri

Seuil minimum pour 2 ans : 600.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 2.400.000 euros HT

Estimation : 975.600 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 480.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 1.920.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 120.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 480.000 euros HT

Lot 6 : Chemises, Dossiers et Fiches

Seuil minimum pour 2 ans : 230.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 920.000 euros HT

Estimation : 502.700 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 130.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 520.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Lot 7 : Papeteries Administratives

Seuil minimum pour 2 ans : 210.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 880.000 euros HT

Estimation : 417.800 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 180.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 720.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 30.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 160.000 euros HT

Lot 8 : Cartons d'Invitations DGEP

Seuil minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Estimation : 190.300 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 9 : Imprimés avec numérotations particulières

Seuil minimum pour 2 ans : 18.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 72.000 euros HT

Estimation : 31.600 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 10 : Sujets de concours « confidentiels »

Seuil minimum pour 2 ans : 50.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 200.000 euros HT

Estimation : 74.800 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 11 : Livrets de Famille

Seuil minimum pour 2 ans : 80.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 320.000 euros HT

Estimation : 163.000 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 12 : Billetterie et contrôle d'accès

Seuil minimum pour 2 ans : 140.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 560.000 euros HT

Estimation : 201.800 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 13 : Cartes plastifiées

Seuil minimum pour 2 ans : 70.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 280.000 euros H

Estimation : 160.000 euros HT

Marché exclusivement Ville

Lot 14 : Imprimés grandes quantités

Seuil minimum pour 2 ans : 106.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 424.000 euros HT

Estimation : 166.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 80.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 320.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 26.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 104.000 euros HT

Lot 15 : Registre – Travail à façon

Seuil minimum pour 2 ans : sans

Seuil maximum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Estimation : 23.300 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : sans

Seuil maximum pour 2 ans : 80.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : sans

Seuil maximum pour 2 ans : 20.000 euros HT

Lot 16 : Liasses et Autocopiants

Seuil minimum pour 2 ans : 170.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 680.000 euros HT

Estimation : 311.200 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Département :

Seuil minimum pour 2 ans : 70.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 280.000 euros HT

Lot 17 : Carnets de santé

Seuil minimum pour 2 ans : 100.000 euros HT

Seuil maximum pour 2 ans : 400.000 euros HT

Estimation : 157.200 euros HT

Marché exclusivement Départemental

Article 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris et ses budgets annexes, chapitre 011, nature 6236 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.